

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue, le lundi 6 décembre 2021, au Centre Communautaire situé au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte et les conseillers :

Gaétan Fortier Gilles Gauvreau
Steve Leblanc Rémi Beauchesne
Benoît Couture

Est absent : le conseiller Dominic Lapointe

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, puisque la région est passée en « ZONE VERTE » le 21 juin 2021, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Les règles à suivre sont les suivantes : ***En zone jaune ou verte, la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil.*** Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio. En respect des règles en vigueur, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élus, employés municipaux et membres du public et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage, celui-ci pouvant être retiré une fois la personne assise.

2021-12-199 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2021
4. Présentation des comptes
5. Nomination des maires suppléants de l'année 2022
6. Calendrier des séances du Conseil 2022
7. Rémunération 2022 - responsable du Centre sportif, vie communautaire, bibliothèque et préposées à l'entretien
8. Demande d'aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable
9. Carrefour Jeunesse Emploi - Trio Desjardins 2022
10. Demande d'aide financière 2022 – Maison des Jeunes

11. Demande d'aide financière 2022 – Forum Citoyen
12. Adoption du règlement #528 modifiant le règlement de zonage #453 (concernant la pollution visuelle, les poules et la création de la zone AF-9)
13. Dépôt et présentation du PROJET de règlement #530 pour fixer le taux de taxes de 2022 ainsi que les conditions de perception
14. Demande pour la mise en place d'une barrière dans l'Ancien Rang des Chutes
15. GESTERRA – Questionnement sur les orientations, les coûts et la structure décisionnelle
16. GESTERRA – Demande de prise en charge par GAUDREAU de certains ICI (Institutions-Commerces-Industries)
17. Surplus cumulés – Affectation pour vidanges des étangs
18. Taux d'intérêts sur créances impayées
19. Dépôt – Rapport de conformité de la CMQ – Rapports d'audits portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations
20. Dépôt – Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre des Services Scolaires des Bois-Francis
21. Adhésion Rouli-Bus 2022
22. Changement d'adresse pour les séances du conseil
23. Diffusion du Budget et PTI dans le journal Le Hameau – Édition annuelle de janvier
24. Correspondance
 - a) Séance spéciale lundi 13 décembre 19h pour l'adoption du Budget 2022;
 - b) Séance spéciale lundi 13 décembre 19h15 pour l'adoption du Plan Triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;
 - c) Approbation du MAMH pour l'extension du délai pour la réalisation du projet PRIMADA (Aménagement de sentiers pédestres et d'aires de repos) jusqu'au 31 décembre 2022.
25. Période de questions
26. Clôture de séance

2021-12-200 Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 15 novembre 2021 soit accepté, tel que rédigé.

2021-12-201 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 203,223.77\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2021-12-202 **Nomination des maires suppléants pour décembre 2021 et l'année 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

DE nommer les conseillers suivants en tant que maires suppléants pour les périodes suivantes :

- M. Gilles Gauvreau pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 juin 2022;
- M. Dominic Lapointe pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

2021-12-203 **Calendrier des séances du Conseil 2022**

CONSIDERANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, lesquelles se tiendront le lundi (à moins d'exception) et débiteront à 20 heures. En raison de la pandémie de la COVID-19, les séances régulières du conseil seront tenues au Centre Communautaire (474, rue Principale) et ce, afin de respecter la distanciation physique :

17 janvier	7 février
8 mars (MARDI)	4 avril
2 mai	6 juin
11 juillet	15 août
12 septembre	3 octobre
7 novembre	5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2021-12-204 **Rémunération 2022 - responsable du centre sportif, vie communautaire, bibliothèque et préposés(es) à l'entretien**

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUGMENTER le salaire horaire de 2% à compter de janvier 2022 de M. Alain Nolet (responsable du centre sportif), de Mme Élise Hamel (responsable des loisirs et de la vie communautaire), de M. Francis Montpetit (responsable de la bibliothèque) et de Mme Ghislaine Poirier, Mme Guylaine Leblanc et M. Réal Shank, préposés(es) à l'entretien des édifices municipaux.

2021-12-205 **Demande d'aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ACCORDER un montant de 200 \$ afin de soutenir l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable, organisme qui intervient afin de contrer la détresse psychologique en milieu agricole.

2021-12-206 **Carrefour Jeunesse Emploi - Programme Trio Desjardins 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord participe, pour un montant de 800\$, à l'édition 2022 du programme Trio étudiant Desjardins permettant à des jeunes d'ici d'acquérir des expériences en milieu de travail.

2021-12-207 **Demande d'aide financière 2022 – Maison des Jeunes**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER la reconduction de la contribution financière annuelle de 6,000\$ à la Maison des Jeunes pour l'année 2022.

2021-12-208 **Demande d'aide financière 2022 – Forum Citoyen Ham-Nord**

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER la reconduction de la contribution financière annuelle de 9,000\$ à l'organisme Forum Citoyen Ham-Nord pour l'année 2022.

2021-12-209 **Adoption du Règlement #528 modifiant le règlement de zonage #453 (concernant la pollution visuelle, les poules et la création de la zone AF-9)**

ATTENDU QUE le règlement #528 vise notamment à modifier l'Annexe B du Règlement de zonage no 453 par l'ajout de la grille des usages et des normes relatives à la zone AF-9 ainsi que de s'assurer de la concordance de notre règlement de zonage avec les nouvelles dispositions du règlement #523-1 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 4 octobre 2021, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Rémi Beauchesne et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil;

ATTENDU QU'une « consultation publique écrite » d'une durée de 15 jours (du 18 octobre au 2 novembre 2021) a été tenue afin de recueillir les commentaires et questions des personnes et organisme qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'un « Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum » a été publié le 18 novembre 2021 et qu'une période d'inscription se terminant le 3 décembre 2021 a été tenue afin de permettre aux personnes intéressées de transmettre une demande écrite à la municipalité afin que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'ADOPTER le règlement #528 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453, ce règlement visant à modifier l'Annexe B du Règlement de zonage no 453 par l'ajout de la grille des usages et des normes relatives à la zone AF-9 ainsi que de s'assurer de la concordance de notre règlement de zonage avec les nouvelles dispositions du règlement #523-1 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

2021-12-210 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #530 fixant les taxes et tarifs 2022 ainsi que les conditions de perception**

Le conseiller Gilles Gauvreau donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #530 fixant les taxes et tarifs 2022 ainsi que les conditions de perception et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

2021-12-211 **Demande pour la mise en place d'une barrière dans l'Ancien Rang des Chutes**

CONSIDÉRANT une demande d'un propriétaire pour la mise en place d'une « barrière » dans l'Ancien Rang des Chutes, demande visant principalement à restreindre la circulation dans cette portion de la route puisque celle-ci constitue un « cul de sac »;

CONSIDÉRANT QUE cette route (Ancien Rang des Chutes) représente une route qui est de nature « publique » et sous la responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une « barrière » pourrait être contraignante pour l'accès à des propriétés situées au-delà de l'emplacement de cette barrière;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une « barrière » pourrait être contraignante pour le bon déroulement des activités de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire garder cette portion de la route accessible au public et ce, même si l'extrémité de celle-ci est composée d'un « cul de sac »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté;

QUE la municipalité n'aille pas de l'avant pour cette demande de mise en place d'une « barrière » dans l'Ancien Rang des Chutes pour les motifs mentionnés ci-haut.

2021-12-212 Gesterra et MRC d'Arthabaska – Questionnement sur les coûts, les orientations et la structure décisionnelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord a délégué sa compétence en gestion des matières résiduelles à la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a conclu un partenariat public-privé via l'entité Gesterra concernant la gestion, la collecte et le transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de rédaction du nouveau devis de transport et de collecte des matières résiduelles (ci-après comité du devis) a été créé par la MRC d'Arthabaska, il y a plusieurs mois, afin de cibler les actions à mettre en place pour augmenter le recyclage et le compostage, et ce, dans le but de réduire la quantité de déchets ultimes ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont toutefois pas été avisées des impacts financiers que pourraient avoir les orientations proposées par le comité du devis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord a été informée, en novembre 2021, qu'une augmentation substantielle était à prévoir à partir de 2022 pour les coûts de collecte et de transport, malgré la décision collective de diminuer la fréquence des collectes des déchets, d'implanter le compostage à l'année et de fournir les efforts nécessaires afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se questionne quant à la hausse des coûts malgré que le territoire soit le même, que le nombre de portes n'a pas connu une hausse marquée, que les distances du site d'enfouissement sont les mêmes depuis plusieurs années et que la fréquence des collectes a diminué au cours des années ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'en raison de la forme juridique de Gesterra, le coût par porte, comparé avec d'autres régions, n'est pas adéquat en raison de la quote-part annuelle qui est versée par les municipalités, et ce, depuis la création de l'entité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est urgent d'analyser certains éléments du devis afin de revoir à la baisse la tarification 2022 et 2023, et ce, dans un but de saine gestion des fonds municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil municipal du Canton de Ham-Nord souhaite officialiser sa réserve et son désaccord concernant les augmentations des coûts à prévoir en 2022 et en 2023 pour le service de transport et de collecte des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT l'importante présence du milieu agricole sur notre territoire et la nécessité de trouver des débouchés pour le plastique agricole ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le conseil municipal demande à Gesterra et la MRC d'Arthabaska de prévoir une rencontre dans les meilleurs délais afin de revoir certains éléments du devis afin de faire diminuer les coûts et/ou apporter des éclaircissements, notamment :

- Le critère d'âge maximal des camions qui effectuent les collectes ;
- Le nouveau frais d'administration facturé ;
- Préciser si la quote-part annuelle contribue à payer une partie de la masse salariale de Gesterra ;
- Qu'afin que la comparaison du coût par porte soit représentative, il serait transparent d'ajouter aussi les frais liés à la quote-part payée annuellement par les municipalités. Ainsi, le coût par porte serait davantage réel ;
- Préciser comment sont optimisées les collectes des municipalités situées loin du site d'enfouissement.

QUE le conseil municipal propose à la MRC d'Arthabaska de planifier, annuellement, quelques rencontres entre les municipalités membres de Gesterra et les maires qui siègent sur le conseil d'administration de cette dernière afin de s'assurer que les orientations de la majorité des municipalités soient soumises de façon officielle et transparente.

QUE le conseil réitère que le but de cette démarche est de gérer efficacement et de manière transparente les fonds municipaux.

QUE le conseil demande à Gesterra (à la demande de nos producteurs agricoles) de prioriser la recherche de débouchés pour le plastique agricole.

2021-12-213 **Demande à Gesterra d'une prise en charge par Gaudreau Environnement de certains ICI (Industries-Commerces-Institutions)**

CONSIDÉRANT la présence sur notre territoire de certains ICI (Industries-Commerces- Institutions) nécessitant une collecte hebdomadaire des ordures;

CONSIDÉRANT QUE ces ICI utilisent présentement des bacs à ordures et qu'il est nécessaire pour eux d'en utiliser un grand nombre (entre 8 et 15 en moyenne) afin de disposer adéquatement de leurs matières;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation de la MRC d'Arthabaska est de passer à une collecte des ordures aux 3 semaines sur l'ensemble du territoire, ce qui ferait en sorte que les ICI nécessitant une collecte hebdomadaire se devraient d'être collectés en supplément de la collecte régulière 2 semaines sur 3;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs poursuivis par la MRC d'Arthabaska est la diminution de la circulation des camions et de la pollution engendrée par cette circulation;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent selon la municipalité de revoir la méthode utilisée pour nos ICI nécessitant une collecte hebdomadaire des ordures; ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord demande à ce que Gaudreau Environnement évalue la possibilité et les coûts d'un service par chargement avant pour les collectes des déchets pour les 3 ICI (H2O Innovation, Foyer Sts-anges, Bonichoix) collectés hebdomadairement sur notre territoire;

DE demander à Gesterra de sortir les présents ICI du contrat de collecte afin que tous les coûts liés à la gestion des matières résiduelles (Collecte, Transport, Traitement, Location du conteneur) soient facturés directement aux trois ICI par Gaudreau Environnement.

2021-12-214 Surplus cumulés – Affectation pour vidanges des étangs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se devra d'effectuer la vidange des boues de ces 2 étangs d'eau usée au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est requis pour la municipalité de réserver les sommes suffisantes afin de pouvoir réaliser cette étape en 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité affecte de ses surplus cumulés non affectés, dont le solde est de 118,573\$ au 31 décembre 2020, un montant de 30,000\$ en prévision de la vidange des boues de ces 2 étangs d'eau usée qui sera effectuée au cours de l'année 2023.

2021-12-215 Taux d'intérêts sur créances impayées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adoptait, le 24 mars 2020 (résolution #2020-03-61), une résolution mentionnant entre autres que le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif, créance, etc., exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour soit de 0 % par an, c'est-à-dire qu'aucun nouvel intérêt ne sera calculé sur les paiements en retard (autant pour l'année 2020 que pour les montants des années antérieures), et ce, à compter du 25 mars 2020 et qu'une réévaluation serait effectuée au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adoptait ensuite, le 6 juillet 2020 (résolution #2020-07-111), une résolution mentionnant qu'elle maintenait le taux d'intérêt à 0% **jusqu'à nouvel ordre** afin de soutenir et alléger le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'après près de 2 ans de pandémie, la municipalité croit qu'il serait maintenant adéquat de remettre en vigueur le taux d'intérêt sur les créances impayées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE remettre en vigueur le taux d'intérêt sur les créances impayées et dont le calcul de celui-ci débutera suite à l'échéance du 1^{er} versement de la taxation 2022, date prévue le 1^{er} mars 2022.

2021-12-216 **Dépôt – Audits de conformité de la CMO – Rapports d'audits portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations**

Tel que prévu à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations, en vertu de l'article 86.7 de la Loi. Les deux rapports sont également accompagnés de la lettre signée par Madame Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification.

2021-12-217 **Dépôt – Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre des Services Scolaires des Bois-Francs**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil le « Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles » pour les écoles du Centre des Services Scolaires des Bois-Francs pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, ce plan se devant d'être soumis pour consultation auprès de toute municipalité qui se situe entièrement ou partiellement sur un territoire.

2021-12-218 **Rouli-bus – Adhésion 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ADHÉRER au transport adapté Rouli-Bus en 2022 pour une contribution de 2,687.83\$.

2021-12-219 **Changement de lieu pour la tenue des séances du conseil**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité procède à un changement de lieu pour la tenue des séances du conseil à compter de janvier 2022 afin de tenir celles-ci au 285, 1^{re} Avenue, soit au sous-sol du nouveau bureau municipal.

2021-12-220 **Diffusion du Budget et de Programme Triennal d'immobilisations (PTI) dans le journal Le Hameau – Édition annuelle de janvier**

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à une distribution gratuite à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité du Budget et du Programme Triennal d'immobilisations (PTI);

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décréter, par résolution, que la distribution peut être effectuée en publiant le Budget et le Programme Triennal d'immobilisations (PTI) dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le journal local Le Hameau répond aux exigences, étant un journal distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité décrète que le Budget et le Programme Triennal d'immobilisations (PTI) sera annuellement diffusé dans le journal Le Hameau (édition annuelle de janvier) puisque celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

QUE la présente résolution soit valide à compter de maintenant (pour la diffusion du Budget 2022 et du PTI 2022-2024) ainsi que pour les années suivantes.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

- 1) De la tenue d'une séance spéciale le lundi 13 décembre 19h pour l'adoption du Budget 2022;
- 2) De la tenue d'une séance spéciale le lundi 13 décembre 19h15 pour l'adoption du Plan Triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;
- 3) De l'approbation par le MAMH d'une extension du délai pour la réalisation du projet PRIMADA (Aménagement de sentiers pédestres et d'aires de repos) jusqu'au 31 décembre 2022.

Période de questions :

Questions du public présent à la séance :

Une personne présente à l'assemblée demande si la municipalité détient des détails en ce qui concerne les délais du déploiement de la Fibre optique sur le territoire. M. le maire répond que l'information que la municipalité détient se limite à l'engagement ministériel de rendre accessible d'ici septembre 2022 la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Questions écrites reçues de la part des résidents :

Puisque la municipalité est présentement située en « zone verte », le public est de nouveau admis aux séances du conseil. Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel, par la poste ou encore en se présentant au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part des résidents pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h50.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.